

No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 décembre 2018 à 19 h 09.

#### SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.  
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22581-12-18

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente  
séance soit adopté.

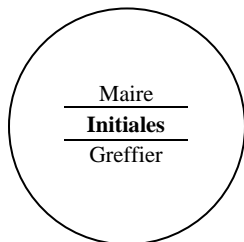
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de  
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les  
membres du Conseil présents sont en accord avec les  
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

#### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a  
été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la  
*Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.

2.1

22582-12-18

**ADOPTION DU PROGRAMME DES  
IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoient qu'à chaque année, le conseil municipal doit adopter le *Programme triennal d'immobilisations* et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que l'avis public exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été dûment publié en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le programme de dépenses en immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

**QUESTIONS DU PUBLIC – PLAN TRIENNAL  
D'IMMOBILISATION 2019-2020-2021**

Une période de questions portant exclusivement sur le programme triennal d'immobilisation s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 27 à 19 h 38.

14.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 38 à 19 h 38.

15.

15.1

22583-12-18

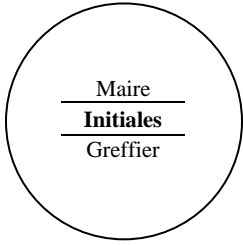
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22581-12-18 à 22583-12-18 contenues dans ce procès-verbal.

---

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22581-12-18 à 22583-12-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 décembre 2018.

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

NON APPROUVÉ